Accusé de réception en préfecture
044-200083228-20230928-2023DEC120-CC
Reçu le 29/09/2023

ANCENIS
-SAINT-
GÉRÉON

DECISION MUNICIPALE N° 23-120

Convention de mandat d'études préalables pour le nouveau quartier de la gare – Loire Atlantique Développement SPL (LAD-SPL) – Avenant n° 4

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON

VU la délibération n° 072-2020 en date du 3 juillet 2020 portant procès-verbal d'élection du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-3,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n° 140-2022 en date du 12 décembre 2022, par laquelle le conseil municipal d'Ancenis-Saint-Géréon a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, et notamment la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés passés selon leur montant, leur objet ou les circonstances de leur conclusion, sans publicité, ni mise en concurrence préalable, et les marchés passés selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits aux budgets,

VU la délibération n° 148-2018 en date du 10 décembre 2018, régulièrement transmise en Préfecture le 12 décembre 2018, par laquelle le conseil municipal de la commune historique d'Ancenis a approuvé le principe de participation de la ville au sein de la société publique locale LAD – SPL,

VU la convention de mandat d'études préalables pour le nouveau quartier de la gare, en date du 26 novembre 2019, modifié par avenant n°1 en date du 1er mars 2021, avenant n° 2 en date du 30 novembre 2021, et avenant n° 3 en date du 29 mars 2023

VU le projet d'avenant n° 4 à la convention, annexé à la présente,

CONSIDERANT la présentation du plan-guide au conseil municipal de décembre 2023,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer le pilotage été la coordination de l'ensemble des études préalables,

DÉCIDE

Article 1 : de passer un avenant n°4 à la convention de mandat d'études préalables, au sens du 1° du I de l'article L.300-3 du Code de l'urbanisme, avec la société publique locale « Loire Atlantique Développement – SPL » dont le siège est situé 2 boulevard, de l'Estuaire à Nantes (44262)

Article 2 : L'avenant porte sur la modification de la durée du mandat, avec une prorogation du 30 septembre 2023 au 31 mars 2024, sans incidence sur le montant de la rémunération.

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice générale des services et le Comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et qui sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Accusé de réception en préfecture
044-200083228-20230928-2023DEC120-CC
Reçu le 29/09/2023

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 28 septembre 2023

Le Maire,

Rémy Orhon

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.